UIMM PÔLE FORMATION Ain LA FABRIQUE DE L'AVENIR
AFPMA

CONTACT COMMERCIAL

Formation Continue
04 74 32 36 36 fc@afpma.fr

Technicien d'usinage sur MOCN

TPFP (ex CQPM)

RNCP38622

TARIF

En fonction de la durée de formation retenue

DURÉE

58 jours , soit 406 heures

Adaptable selon les besoins

DATE

Nous consulter pour connaitre les prochaines sessions

LIEU

Dans notre centre de formation ou dans votre entreprise (INTER ou INTRA)

DISPOSITIFS DE FORMATION

Eligible au CPF

CPF de transition (ex-CIF)

Plan de formation entreprise

Apprentissage

Contrat de professionnalisation

Autres: nous consulter

NIVEAU DE FORMATION

Niv. 4 (Equiv. BAC)

<a href="https://www.francecompetences (enregistrement le 09-02-2027) détails fiche RNCP

CETTE CERTIFICATION EST DÉCOUPÉE EN BLOCS DE COMPÉTENCES

Le principe de blocs vous permet d'obtenir un parcours formation adapté à vos besoins et/ou un accès progressif à la certification.
Chaque bloc, isolément, a une valeur sur le marché du travail.

LES PLUS DE LA FORMATION

- Formation proche de chez vous
- Vous apprennez en faisant dans une entreprise et au centre de formation
- Jusqu'à 100 % financée, sans reste à charge selon votre situation (0 € pour l'apprenti(e)) si contrat d'apprentissage
- Ouverte à TOUS
- Un secteur qui recrute

OBJECTIFS

Les objectifs de la formation sont de rendre le candidat capable de :
Elaborer et mettre en oeuvre le contrat de phase (Bloc de compétences 0072)

- Préparer la mise en œuvre du contrat de phase.
- Préparer les phases de contrôle des cotes fonctionnelles dans le contrat de phase et le programme.

Elaborer le programme au juste necessaire (Bloc de compétences 0073)

- Mettre en place le brut.
- Elaborer un programme pièce au juste nécessaire.
- Contrôler les faces usinées.

Travailler en équipe pour otimiser la fabrication et la disponibilité des moyens d'usinage (bloc de compétences 0074)

- Partager des informations avec différents interlocuteurs.
- Entretenir les moyens d'usinage.

PERSONNES CONCERNÉES

- Opérateurs régleurs souhaitant évoluer vers un poste de technicien d'usinage.

PRÉREQUIS

- Diplôme ou qualification d'opérateur régleur sur MOCN.
- Maîtrise de la conduite et des réglages de base sur tour et fraiseuse CN (prise origine machine, chargement de programme, saisie de jauges outils, saisie de correcteurs dynamique, ...).

VALIDATION

Titre à finalité professionnelle
Technicien d'usinage sur MOCN

CONTENU

Elaborer et mettre en oeuvre le contrat de phase (Bloc de compétences 0072)

- Perfectionnement en lecture de plans, cotation ISO et GPS.
- Choix des outils et des conditions de coupe.
- Identification des cotes critiques
- Conception du contrat de phase.

Elaborer le programme au juste necessaire (Bloc de compétences 0073)

- Définition et application de l'isostatisme
- Fonctionnalités des MOCN, du pupitre, des touches du clavier, des pages de visualisation
- Introduction et définition des jauges d'outils, des correcteurs dynamiques d'outils, des décalages d'origines
- Sensibilisation qualité / sécurité / environnement
- Conception d'un programme d'usinage.
- Les cycles d'usinage.
- La programmation paramétrée.
- Les coordonnées polaires.
- La programmation avec miroir.
- La programmation en changement d'échelle.
- Les décalages d'origines.
- Les décalages d'origines angulaires.
- Mise en application sur pupitres FANUC, SIEMENS, HEIDENHAIN, MORI SEIKI, MAZAK.
- Programmation par le biais d'un logiciel de CFAO (TOPSOLID, TOPCAM, WORKNC).
- Perfectionnement aux moyens de contrôle conventionnel
- Fonctionnement et utilisation d'une machine à mesurer tridimensionnelle.
- Programmer un processus de contrôle par mode d'apprentissage.
- Elaborer et analyser un rapport de contrôle

Travailler en équipe pour otimiser la fabrication et la disponibilité des moyens d'usinage (bloc de compétences 0074)

- Rendre compte oralement et par écrit
- Méthodes de résolution de problème
- Maintenance niveau 1
- Gestes et postures
- Améliorer l'aménagement de son poste de travail par le 5S.

Accompagnement à la certification

- Soutenance à blanc.
- Certification.

MISSIONS EN ENTREPRISE

- Production de pièces unitaires ou en série sur MOCN
- Programmation de cycle d'usinage sur logiciel FAO

MODALITÉS D'ACCÈS

- Présélection sur dossier + entretien
- Test éventuel pour valider les pré-requis
- Délais d'accès de 12 mois maximum, sous réserve d'un nombre suffisant d'inscrits et dans la limite des places disponibles.

MODALITÉS D'ÉVALUATION

- Évaluation en situation professionnelle réelle
- Et/ou présentation des projets ou activités réalisés en milieu professionnel
- Et avis de l'entreprise

RYTHME D'ALTERNANCE

Cette formation alterne des semaines en entreprise et des semaines de formation sur une période comprise entre 6 et 12 mois maximum

MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

- La formation s’appuiera essentiellement au travers de travaux pratiques sur des centres d’usinage et les moyens de contrôle associé.
- Les apports technologiques se feront au fur et à mesure des besoins de la progression technique.

POURSUITE D'ÉTUDES

Possibilité de poursuite d'étude suivant les profils des candidats (Nous consulter)

FONCTIONS VISÉES

- Technicien d'atelier
- Technicien méthodes usinage
- Technicien sur MOCN

ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES EN SITUATIONS D'HANDICAP

Plus d infos sur www.afpma.fr/notre-engagement-accueil-handicap

DATE DE MISE À JOUR

29/06/2026

Conditions générales de vente – AFPMA FORMATION

Les conditions générales de vente ont pour objet de définir les modalités de négociation, de conclusion et d'exécution de tout contrat tendant à la réalisation d'une prestation entrant dans le champ d'application de l'Art. L.900-2 du Code du travail ou de toute autre prestation.

1. Généralités

La signature de la convention de formation (ou contrat de formation pour les particuliers) ou du bon de commande signifie l'acceptation sans réserve des conditions générales de vente de notre association stipulées ci-dessous.

2. Prix

Sauf indication spéciale, les prix ne comprennent pas la fourniture des équipements de travail, les chaussures de sécurité, les frais de transport, de restauration et d'hébergement, ...
En revanche, ils incluent la documentation remise aux participants sous format papier et/ou numérique.
Les prix s'entendent hors taxes, ils sont à majorer du taux de TVA en vigueur à la date de facturation.

3. Confirmation de la formation

Les confirmations sont enregistrées au fur et à mesure de la réception de la convention de formation (ou contrat de formation pour les particuliers) signé(e) ou à défaut du bulletin d'inscription signé par l'entreprise.
La convention ou le contrat de formation doit être impérativement retournée à l'AFPMA signé(e) deux semaines minimum avant le début de la formation.

4. Contenu des stages

Le contenu des stages peut être amené à évoluer en cours de formation avec l'accord de l'entreprise ou du particulier.

5. Documents légaux

La convention ou le contrat de formation et la facture sont établis selon les textes en vigueur.
L'attestation de formation vous est adressée en deux exemplaires à l'issue de la formation.
Les titres et certifications obtenues vous seront adressés dans les meilleurs délais.

6. Propriété intellectuelle

Tous les droits de propriété intellectuelle, ainsi que le savoir-faire incorporé dans les documents transmis, notamment les supports de formation sous format papier et/ou numérique, demeurent la propriété de l'AFPMA.

7. Conditions de règlement

Pour les particuliers, 100 % de la formation est due au démarrage avec échelonnement possible en fonction de la durée de la formation.
Pour l'entreprise :
La facture est adressée au demandeur ou à son organisme payeur :
-En fin d'action pour les actions réalisées sur moins de trois mois ;
-Mensuellement pour les actions réalisées sur plus de trois mois.

Chaque facture doit être acquittée au plus tard à 30 jours fin de mois sans escompte.
En cas de retard de paiement, toute somme non payée conformément
à l'échéance et aux conditions fixées, sera majorée d'intérêts de retard
calculés mensuellement à hauteur de vingt fois le taux légal en vigueur (article L441-1 du Code de commerce) à compter de la date de démarrage du retard.
Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € sera également due (article D441-5 du Code de commerce).
En cas de paiement assuré par un OPCO, l'entreprise devra communiquer l'information en amont du démarrage de la formation et effectuer toutes les démarches nécessaires auprès de son organisme payeur.

8. Désistement du fait du client

Toute annulation ou report d'inscription doit nous parvenir par écrit au plus tard dans les 10 jours ouvrés avant le début du stage. Passé ce délai, l'AFPMA Formation sera fondée de réclamer les sommes suivantes à titre d'indemnités compensatoires :

Délai de prévenance	Formation reportée par l'entreprise ou le particulier	Formation annulée par l'entreprise ou le particulier
Moins de 10 jours ouvrés	50 % du coût de la prestation	80 % du coût de la prestation
Moins de 5 jours ouvrés	80 % du coût de la prestation	100 % du coût de la prestation

9. Absences et / ou abandon

Pour les actions de formation dont le coût est déterminé par individu, l'absence et/ou abandon feront l'objet d'une facturation égale à 100 % du coût prévu à titre d'indemnités compensatoires. Les absences pour cas de force majeure ne seront pas facturées. Les absences justifiées seront facturées dans la limite de 5 jours ouvrés par absence.

10. Ajournement - Annulation du fait de l'AFPMA

Certaines circonstances peuvent entraîner de la part de l'AFPMA Formation soit l'annulation d'une action, soit le report de celle-ci, notamment pour des raisons pédagogiques ou de cas de force majeure.
Dans ce cas, les demandeurs en sont avisés, sauf cas de force majeure, au moins 5 jours ouvrés avant le début de l'action et ne peuvent donc prétendre à une quelconque indemnisation.
Pour autant, l'AFPMA Formation s'engage à reprendre contact rapidement avec les demandeurs pour leur proposer de nouvelles dates de réalisation de l'action.

11. Litige

En cas de litige quelconque relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat, il est expressément attribué compétence au Tribunal d'Instance de Bourg en Bresse.